

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 124 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BONToux - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Michelle EMERY - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard GUARINO - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT représenté par Maxime TOMMASINI - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Benjamin CHAPPE représenté par Didier MAURY - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Janine ECOCHARD représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Monique ENGELHARD représentée par Jean-Claude GUERAUD - Claude FRIGANT représenté par Marie-Thérèse FOURNIER - Claude GALLIZIA représenté par Christyane PAUL - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Alain LAURENS représenté par Samia GHALI - Eric LE DISSES représenté par Robert HABRANT - Marie-Yves LE DRET représenté par Frédéric DUTOIT - Bernard LIEBGOTT représenté par Marc BERNARD - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Pierre-François PAOLACCI représenté par Monique ROBINEAU - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Claudine SOLERIEU représentée par Lucien MERLENGHI - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Claude VILLANI-LEONI représenté par Michel FORNERIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Valérie BOYER - Jean-Claude IMBERT - Mourad KAHOU - Michèle LARIVIERE - André MALRAIT - André VARESE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 013-1119/07/CC

■ Assurances - indemnisation de sinistres en responsabilité civile

DPLAG 07/604/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Affaire Jean-Claude SARREMEJEANNE (Réf : Sinistre du 23 juillet 2006)

Le 23 juillet 2006, le bateau « MOIRA » de Monsieur Jean-Claude SARREMEJEANNE a subi des dommages suite à une rupture de la chaîne fille dans le port de SAUSSET LES PINS.

Un rapport de la Direction des Ports a permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Monsieur Jean-Claude SARREMEJEANNE s'élèvent à **1 663,64 Euros**.

NAVIMUT, subrogée dans les droits de son assuré Monsieur Jean-Claude SARREMEJEANNE en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Jacques MASSARD (Réf : Sinistre du 11 décembre 2003)

Le 11 décembre 2003, le véhicule de Monsieur Jacques MASSARD a été endommagé lors de son passage sur un nid de poule situé avenue Désiré Bianco dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

Un rapport de la Direction de la Voirie a permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Monsieur Jacques MASSARD s'élèvent à **183 Euros**.

Monsieur Jacques MASSARD en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Pierre Alexandre DUPUIS (Réf : Sinistre du 12 novembre 2006)

Le 12 novembre 2006 le véhicule de Monsieur Pierre Alexandre DUPUIS a été endommagé sous l'effet du vent, par un conteneur de déchets ménagers situé Boulevard Andrée Aune dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille.

Un rapport de la Direction de la Propreté Urbaine et un témoignage ont permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis Monsieur Pierre Alexandre DUPUIS s'élèvent à **780,35 Euros**.

Monsieur Pierre Alexandre DUPUIS, en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Laurent RIQUE (Réf : Sinistre du 5 mai 2007)

Le 5 mai 2007, le bateau « MARIJA » de Monsieur Laurent RIQUE a subi des dommages lors des manœuvres de pose et dépose sur rack dans le port de LA CIOTAT.

Un rapport de la Direction des Ports a permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Monsieur Laurent RIQUE s'élèvent à **1 186,43 Euros**.

Monsieur Laurent RIQUE en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Marguerite GUILLOTIN (Réf : Sinistre du 15 mai 2007)

Le 15 mai 2007, le bateau « ZEMBA » de Madame Marguerite GUILLOTIN a subi des dommages lors des manœuvres de levage dans le port de LA CIOTAT.

Un rapport de la Direction des Ports a permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Madame Marguerite GUILLOTIN s'élèvent à **205,90 Euros**.

Madame Marguerite GUILLOTIN en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Karine CARNAZZA (Réf : Sinistre du 27 août 2006)

Le 27 août 2006 le véhicule de Mademoiselle Karine CARNAZZA a été endommagé par la fermeture intempestive d'une barrière du parking P6 des Plages dans le 8^{ème} arrondissement de MARSEILLE.

Un rapport de la Direction des Transports et des Déplacements et des témoignages ont permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Mademoiselle Karine CARNAZZA s'élèvent à **267,31 Euros**.

La MAAF, subrogée dans les droits de son assurée, Mademoiselle Karine CARNAZZA, en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Anne VUILLEMIN (Réf : Sinistre du 22 avril 2007)

Le 22 avril 2007, le bateau « PANSELLINO » de Madame Anne VUILLEMIN a subi des dommages lors des manœuvres de levage dans le port de LA CIOTAT.

Un rapport de la Direction des Ports a permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Madame Anne VUILLEMIN s'élèvent à **940, 05 Euros**.

Anne VUILLEMIN en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Hélène CHAZAL (Réf : Sinistre du 1^{er} décembre 2003)

La maison de Madame Hélène CHAZAL a subi des dommages causés par des infiltrations en provenance d'un caniveau détérioré situé dans le 10^{ème} arrondissement de MARSEILLE.

Un rapport de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et de la Direction de la Voirie ont permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Madame Hélène CHAZAL s'élèvent à **3 857,35 Euros**.

La MAIF, subrogée dans les droits de son assurée, Madame Hélène CHAZAL, en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Pierre Jean MASEGOSA (Réf : Sinistre du 18 février 2007)

Le 18 février 2007 le véhicule de Monsieur Pierre Jean MASEGOSA a été endommagé par un conteneur au niveau du 205, rue Nègre dans le 5^{ème} arrondissement de MARSEILLE.

Un rapport de la Direction de la Propreté Urbaine et un témoignage ont permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Monsieur Pierre Jean MASEGOSA s'élèvent à **1 709,27 Euros**.

Les Assurances du Crédit Mutuel, subrogées dans les droits de son assuré, Monsieur Pierre Jean MASEGOSA, en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Dominique LA ROCCA (Réf : Sinistre du 9 novembre 2005)

Le 9 novembre 2005, le véhicule de Monsieur Dominique LA ROCCA a été endommagé par un conteneur situé au chemin de Fardeloup 13600 LA CIOTAT.

Un rapport d'enquête de la Direction de la Propreté Urbaine et un témoignage ont permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Monsieur Dominique LA ROCCA s'élèvent à **1 472,85 Euros**.

GENERALI Assurances, subrogée dans les droits de son assuré, Monsieur Dominique LA ROCCA, en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient de lui verser la somme précitée.

Affaire Brigitte MERCIER (Réf : Sinistre du 20 juillet 2007)

Le 20 juillet 2007, le bateau «MIKADO» de Madame Brigitte MERCIER a subi des dommages lors d'une mauvaise manutention par le cariste du port de la CIOTAT.

Un rapport de la Direction des Ports a permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Madame Brigitte MERCIER s'élèvent à **1 763.63 Euros**.

La MAIF, subrogée dans les droits de son assurée Madame Brigitte MERCIER en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Affaire Jean-Baptiste FERAUD (Réf : Sinistre du 20 février 2007)

Le 20 février 2007, le bateau « KAREDas » de Monsieur Jean-Baptiste FERAUD a subi des dommages lors d'une rupture de la chaîne fille et corps mort situé dans le port de CARRY LE ROUET.

Un rapport de la Direction des Ports a permis d'établir la matérialité des faits.

Les conséquences financières des dommages subis par Monsieur Jean-Baptiste FERAUD s'élèvent à **1 221,62 Euros**.

Monsieur Jean-Baptiste FERAUD en réclame le remboursement par la Communauté Urbaine.

Il convient donc de lui verser la somme précitée.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la responsabilité de la Communauté Urbaine ne peut être écartée et qu'il convient de donner suite à ces affaires.
- Que les montants des indemnités dues au titre des sinistres présentés ci-dessus ne sont pas couvertes par le contrat de responsabilité civile souscrit par la Communauté Urbaine compte tenu du montant de la franchise (15 000 €).
- Que les indemnisations relatives aux budgets annexes doivent être imputées sur les budgets concernés

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : Affaire Jean-Claude SARREMEJEANNE (Réf : Sinistre du 23 juillet 2006)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de mille six cent soixante trois euros et soixante quatre centimes (1 663,64 €) à NAVIMUT 43, rue de Liège 75008 PARIS.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget annexe des ports.

Article 2 : Affaire Jacques MASSARD (Réf : Sinistre du 11 décembre 2003)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de cent quatre vingt trois euros (183 €) à Monsieur Jacques MASSARD La Cerisaie, Le Petit Rouvière 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget principal.

Article 3 : Affaire Pierre Alexandre DUPUIS (Réf : Sinistre du 12 novembre 2006)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de sept cent quatre vingt euros et trente cinq centimes (780.35 €) à Monsieur Pierre Alexandre DUPUIS, 11 place Pierre Bellot 13190 ALLAUCH.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget principal.

Article 4 : Affaire Laurent RIQUE (Réf : Sinistre du 5 mai 2007)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de mille cent quatre vingt six euros et quarante trois centimes (1 186,43 €) à Monsieur Laurent RIQUE 13, avenue de la Marine 13600 LA CIOTAT.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget annexe des ports.

Article 5 : Affaire Marguerite GUILLOTIN (Réf : Sinistre du 15 mai 2007)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de deux cent cinq euros et quatre vingt dix centimes (205,90 €) à Madame Marguerite GUILLOTIN Avenue de Bassan BP 21 13390 AURIOL.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget annexe des ports.

Article 6 : Affaire Karine CARNAZZA (Réf : Sinistre du 27 août 2006)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de deux cent soixante sept euros et trente et un centimes (267,31 €) à la MAAF assurances 79036 NIORT CEDEX 9.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget principal.

Article 7 : Affaire Anne VUILLEMIN (Réf : Sinistre du 22 avril 2007)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de neuf cents quarante euros et cinq centimes (940,05 €) à Madame Anne VUILLEMIN, 35 Boulevard Lamartine 13600 LA CIOTAT.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget annexe des ports.

Article 8: Affaire Hélène CHAZAL (Réf : Sinistre du 1^{er} décembre 2003)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de trois mille huit cent cinquante sept euros et trente cinq centimes (3 857,35 €) à la MAIF rue du Colombier 37077 TOURS CEDEX 2 .

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget annexe Assainissement.

Article 9 : Affaire Pierre Jean MASEGOSA (Réf : Sinistre du 18 février 2007)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de mille sept cent neuf euros et vingt sept centimes (1 709,27 €) aux assurances du Crédit Mutuel 34 rue du Wacken 67910 STRASBOURG CEDEX 9.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget principal.

Article 10 : Affaire Dominique LA ROCCA (Réf : Sinistre du 9 novembre 2005)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de mille quatre cent douze euros et quatre vingt cinq centimes (1 472,85 €) à GENERALI Assurances 7 boulevard Haussmann 75456 PARIS CEDEX 09.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget principal.

Article 11 : Affaire MERCIER (Réf : Sinistre du 20 juillet 2007)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de mille sept cent soixante trois euros et soixante trois centimes (1 763,63 €) à la MAIF 200 Avenue Salvador Allende 79038 NIORT CEDEX 9.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget annexe des ports.

Article 12 : Affaire Jean-Baptiste FERAUD (Réf : Sinistre du 20 février 2007)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à régler la somme de mille deux cent vingt et un euros et soixante centimes (1 221,62 €) à Monsieur Jean-Baptiste FERAUD Domaine de la Guasqui Saint Antoine 84800 L'ISLE SUR ORGUE.

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur le budget annexe des ports.

Article 13 :

Les crédits nécessaires aux règlements de ces indemnités sont inscrits sur les budgets de la communauté Urbaine pour le budget principal Sous politique A 160 Fonction 020 Nature 6718, pour le budget annexe des ports Sous politique B 220 Nature 6718, pour le budget annexe Assainissement Sous politique F 110 Nature 6718.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Pierre PENE

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN